



Convocation le :
21 octobre 2016

Affichage le :
28 octobre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En EXERCICE
15

PRESENTS
14

VOTANT
15

COMPTE RENDU SOMMAIRE Du CONSEIL MUNICIPAL
De SAINT GEORGES MONTCOCQ

Jeudi 27 octobre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAURENCE, Maire de SAINT GEORGES MONTCOCQ
Secrétaire de séance : P.HENNEQUIN

Conseillers Présents : P. MAUDUIT, A.TALVAST, G.DUCHEMIN, A.LEBOURGEOIS, S.DAMOVILLE, S. LEGROS, I.LE BAS,
C.LEGOURD'HIER, D. REY-DORENE, Ludivine BIDOT, Stéphane DAMOVILLE, Nathalie LARSONNEUR

Conseiller(s) absent(s) avec pouvoir :
Catherine STCHEPINSKY pouvoir à Patrick MAUDUIT

Conseiller(s) absent(s) :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES MONTCOCQ peut délibérer.

APPROBATION du COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 septembre 2016
Vote à l'unanimité

1. Charte zéro phyto SAINT LO AGGLO	délibération N° 21-2016
2. Statut de St Lo Agglo avec la communauté de communes de Canisy	délibération N° 22-2016
3. Délibérations financières	délibération N° 23-2016
4. Convention avec la FDGDON	délibération N° 24-2016
5. Travaux de voirie 2016	délibération N° 25-2016
6. Suivi de la commission communication	délibération N° 26-2016
7. Questions diverses	

1- Le PRINCIPE du « ZERO PHYTO » - délibération N° 32-2016

Lors du dernier conseil communautaire ainsi que lors d'une récente réunion de la commission eau et assainissement, il a été évoqué l'intérêt de l'engagement des communes à la démarche « zéro phyto » animée par la FREDON Basse Normandie avec le soutien de l'Agence de l'Eau.

21 des 60 communes de SAINT-LO AGGLO se sont d'ores et déjà lancées.

Cette dynamique est à poursuivre car dorénavant, outre la nécessité reconnue par tous, de moins traiter puis de supprimer l'usage des produits phytosanitaires, l'Agence de l'Eau subordonne une bonification d'aide aux investissements du domaine de l'eau potable à cette démarche.

Ainsi, il est nécessaire que la majorité des communes de SAINT-LO AGGLO soient engagées pour augmenter de 10 % le taux de financement pour les dossiers d'investissements qui sont présentés à l'Agence de l'Eau.

L'objectif de 31 communes est donc à atteindre.

⇒ Aussi je propose que notre conseil municipal délibère sur le principe d'engagement à la démarche « zéro phyto ».
Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, l'engagement de notre commune à la démarche « zéro phyto » et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

2 - Les STATUTS de ST LO AGGLO au 1^{er} janvier 2017 - délibération N° 33-2016

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY.

Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1^{er} janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

Le projet de statuts pour Saint-Lô Agglo ci-après fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme.
- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.

⇒ Le conseil municipal de SAINT GEORGES MONTCOCQ est appelé à délibérer pour approuver les statuts de « SAINT-LO AGGLO » avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, l'approbation des statuts de Saint Lo Agglo avec effet au 1^{er} janvier 2017 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 –

Plan de financement						
Financiers	Intitulé du programme ou de la subvention sollicitée	Assiette des dépenses éligibles	% d'intervention	Montant	Subvention obtenue	Subvention attendue
ETAT	DETR Office de réchauffage	73 635.00€	20.00%	3 400.000€	oui	
ETAT	DETR Salle de restauration	134 839.00€	20.00%	20 000.00€	oui	
ETAT	DETR Salle Motricité	85 951.00€	40.00%	34 380.00€	oui	
ETAT	Salle de repos VRD Accessibilité	108 638.00€	40.00%	40 000.00€	oui	
CONSEIL DEPARTE-MENTAL	Contrat territoire FICHE SCOLAIRE	329 428.00€	23.00%	75 768.00€		oui
MAITRE d'OUVRAGE	AUTOFINANCEMENT		50.00%	175 140.00€		

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, le plan de financement présenté pour le contrat de territoire 2016 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

SECURISATION PERIMETRIQUES DES BATIMENTS SCOLAIRES

	MONTANT € HT	SUBVENTION FIPD 80%	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL 20%
Sécurisation des deux accès prévus à l'école maternelle			
Portail de la cour de l'école liaison avec l'école primaire			
☒ devis OUEST TERRASSEMENT	1 100.00 €	880.00 €	220.00 €
Porte préau couvert liaison côté parking mairie			
☒ devis LECARDONNEL	2 015.00 €	1 612.00 €	403.00 €
Création d'un poste intérieur de l'ouverture des portes + ajout d'un tableau de répartition : vidéo et ouverture des gâches			
☒ devis LECHEVALIER MONTEIL	5 648.50 €	4 518.80 €	1 129.70 €
Fermeture obligatoire d'un accès créé sur un passage couvert			
Pose d'une porte 1 vantail en tunnel + réalisation d'un seuil dans coursive			
☒ devis LECARDONNEL : 2 827.00 € HT	2 827.00 €	2 261.60 €	565.40 €
☒ devis DUVAL : 1 603.50 € HT	1 603.50 €	1 282.80 €	320.70 €
Création d'une clôture tout autour de la cour maternelle			
☒ devis OUEST TERRASSEMENT : 8 952.50 € HT	8 952.50 €	7 162.00 €	1 790.50 €
	22 146.50 €	17 717.20 €	4 429.30 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, le plan de financement présenté pour le dossier d'appel à projets FIPD opérations sécurisations des écoles Année 2016 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

5 - DM N°5-2016 achat laveuse cantine - délibération N° 36-2016

Afin de faire le ménage des nouveaux sols de la cantine avec les normes d'hygiène actuelles, nous devons nous équiper d'une laveuse spécifique.

Aussi nous vous proposons l'achat de la laveuse nilfisk CA 330 au prix de 2499€ (soit 3000.90€ TTC avec 1 litre de nettoyeur offert) dont le fournisseur est HYGIAL OUEST

Une démonstration formation sera faite auprès du personnel concerné.

Aussi je vous propose une délibération financière modificative pour permettre cet achat :
⇒ Ouverture du Compte 2158 Matériel et outillages techniques

DMN°5/2016

⇒ c/2158 : + 3000.90€

⇒ c/2031 : - 3000.90€

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, cet achat et cette modification budgétaire N°5-2016 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

6 - CONVENTION FDGDON - délibération N° 37-2016

Pour la destruction des nids du programme de lutte collective pour les frelons asiatiques et chenilles urticantes

CONVENTION 2016 - Convention N° FA 387

Entre

La Commune de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves LAURENCE,
D'une part,

et

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50), située Z.A. Les Forges -50180 SAINT-GILLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,
D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur les ruchers et sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction sélective de nids de frelons asiatiques à enjeux. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à la proposition d'Arrêté Préfectoral de lutte collective de 2016, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Les chenilles urticantes (Chenille processionnaire du Chêne, Chenille processionnaire du Pin, Bombyx Cul-Brun ...) sont présentes dans le département de la Manche. De biologies différentes, leurs nuisances sont identiques. Elles libèrent de petits poils volatiles et urticants. Les hommes y sont très sensibles, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens. Cela peut entraîner des irritations importantes, à des réactions allergiques très graves. La présence de chenilles urticantes constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et de préconisations de lutte sur le département de la Manche, animées et coordonnées par la FDG DO N de la Manche.

ARTICLE 1 • OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, et de leur conduite collective à l'échelle du département de la Manche :

➤ *Actions de sensibilisation et prévention, commun aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes*

◇ Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication pour les Mairies et par toute forme de communication adaptée.

◇ Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.

➤ *Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques et de chenilles urticantes :*

◇ Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.

◇ Coordination et suivi du réseau de surveillance, avec la participation de référents locaux formés par la FDGDON.

➤ *Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques:*

◇ Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicales.

◇ Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

➤ *Actions de destruction de nids de frelons asiatiques:*

◇ Mise en place d'une sélection des nids à détruire et du niveau d'intervention (décrochage et retraitement du nid par une filière adaptée, en fonction des enjeux et quand cela est possible).

◇ Recensement et sélection de prestataires agréés et des meilleures offres de prestation, notamment par un appel public à concurrence et un cahier des charges (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et limitant les incidences environnementales).

◇ Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids à enjeux, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.

◇ Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

➤ *Actions de lutte contre les chenilles urticantes :*

◇ Établissement d'un référentiel de préconisations de lutte en fonction de l'espèce de chenille urticante concernée.

◇ Accès à la rétrocession de matériel de lutte pour les collectivités et particuliers.

◇ Développement et coordination de prestations de destruction des populations de chenilles, par l'utilisation de *Bacillus thuringiensis*, si cela s'avère nécessaire.

◇ Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Les opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le département de la Manche.

ARTICLE 2 • DUREE

La présente convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant de la participation de la Commune de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 56 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune. Il fera l'objet d'un premier avis de paiement. La participation de la Commune de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ à la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, précisant les modalités de destruction retenues, le montant correspondant (suite à l'appel public à concurrence et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche), et sollicitant l'accord de la commune. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement pour chaque nid détruit.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, donner tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

7 - TRAVAUX VOIRIE - Programme 2016 - délibération N° 38-2016

Nous avons fait la demande de devis à 4 entreprises sur le programme de réfection de la Houssaye, du Montchoix et de la Meurie.

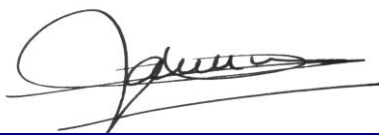
Après concertation, la commission voirie vous propose de prendre l'entreprise COLAS pour l'ensemble des travaux

La commission voirie a retenu le devis de l'entreprise COLAS pour les 3 voiries		
		COLAS
MEURIE	BICOUCHE	6 464.35 €
HOUSSAYE	ENROBE	16 024.10 €
MONTCHOIX	ENROBE	9 213.73 €
TOTAL DES TRAVAUX		31 702.18 €
réalisation d'un rabotage de chaussée MONTCHOIX		
825m ²	3.99 €	3 291.75 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, commencer dès que possible les travaux de voirie 2016 avec l'entreprise COLAS et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

8 - QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Repas des aînés** : 12 élus présents pour positionner les tables à 9H30 le samedi. Invitation de la presse OUEST FRANCHE et la MANCHE LIBRE
- ✚ **Bulletin municipal** : relecture mercredi 7 décembre 18H00. Jeudi vendredi tirage et pliage.
- ✚ **Animation de Noël** :
 - ⇒ 11H15 Vernissage : exposition de peintures réalisées en acrylique et huile au couteau par Christian LEPAULMIER et invitation des nouveaux arrivants
 - ⇒ Diffusion d'un film à 16H30 dans la salle du conseil municipal pour les enfants des écoles des Fontenelles + présence du père Noël
 - ⇒ Accueil en musique par le groupe « Cajun »
 - ⇒ Apéro concert dès 19H00 également avec le groupe Cajun dans la salle des tilleuls + Grillade
- ✚ **Vœux du Maire** : dimanche 8 janvier 2017
- ✚ **Site internet** : voir les heures d'ouverture de PAVARD

	NOM	Prénom	SIGNATURE
1	LAURENCE	Jean-Yves	
2	MAUDUIT	Patrick	
3	TALVAST	André	
4	DUCHEMIN	Gilbert	
5	LE BAS	Isabelle	
6	REY-DORENE	Danielle	
7	LEGOURD'HIER	Catherine	
8	BEUVE	Nicole	
9	LEBOURGEOIS	Alain	
10	STCHEPINSKY	Catherine	Pouvoir à P.MAUDUIT
11	HENNEQUIN	Patrick	
12	BIDOT	Ludivine	
13	LARSONNEUR	Nathalie	
14	LEGROS	Sylvain	
15	DAMOVILLE	Stéphane	